



COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU

CLERMONTAIS

Festivals accompagnés
dans le cadre du schéma
de développement culturel
du Clermontais

Compagnonnage des festivals d'été

APPEL A CANDIDATURE

Dispositif « Compagnonnage des festivals d'été »

Date limite du dépôt de dossier : 6 décembre 2018

Dans le cadre du PARATGE, processus de construction de son projet culturel en Clermontais, la Communauté de communes a développé un dispositif d'accompagnement des festivals d'été, acteurs de la dynamique artistique et culturelle du territoire.

La Communauté de communes du Clermontais s'engage à accompagner les porteurs de projet dans la réalisation d'objectifs identifiés comme nécessaires au développement et à la pérennité de leur événement.

Ces objectifs sont co-définis, par le biais de réunions de diagnostic et de concertation.

1/ Principes du Compagnonnage :

- Soutenir le développement et la complémentarité d'une offre estivale de qualité autour du spectacle vivant
- Structurer et pérenniser les initiatives locales
- Favoriser la mutualisation
- S'adresser à tous les publics
- Développer la notoriété du Clermontais en lui donnant une lisibilité culturelle régionale

2/ Caractéristiques de l'accompagnement

L'accompagnement est octroyé aux projets situés sur la Communauté de communes du Clermontais et ayant un rayonnement avéré sur tout ou partie du territoire intercommunal.

Il se co-construit au fil d'une démarche au cas par cas et doit s'ancrer dans des modalités collaboratives et coopératives reposant sur certains postulats : écoute et qualité d'échange, non ingérence et respect du projet initial, transparence et responsabilisation de chacun.

Le compagnonnage se traduit par :

- Un programme d'échanges et de diagnostics
- Un partage de pratiques
- Un apport en ingénierie : accompagnement par une chargée de développement culturel dédiée au dispositif / accompagnement par le service communication de la collectivité
- Une mise à disposition de matériels par la Communauté de communes du Clermontais (Centre technique intercommunal et Théâtre Le Sillon)
- Un accès à un parc de matériel mutualisé et co-géré
- Un éventuel apport financier correspondant à un plan d'actions concerté

L'accompagnement octroyé est :

- Facultatif : son octroi reste soumis à l'appréciation discrétionnaire de la collectivité
- Précaire : son renouvellement n'est pas automatique, conformément à l'application du principe d'annualité budgétaire
- Conditionnel : il sera attribué sous condition d'une utilité communautaire

3/ Les bénéficiaires

- Associations de type loi 1901 dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de communes du Clermontais.
- A titre exceptionnel, les associations dont le siège social est situé en dehors du territoire de la Communauté de communes du Clermontais mais dont les actions principales se déroulent sur le territoire.
- Ou autres structures organisatrices d'événements culturels estivaux et collectivités publiques.

Quel que soit le projet présenté, les associations à caractère religieux, politique ou syndical ne peuvent prétendre à cet accompagnement.

4/ Les critères d'éligibilité du projet

- Le porteur de projet doit apporter la preuve matérielle de l'avis favorable de la commune sur laquelle se déroule la manifestation.

- L'action sera appréciée au regard des critères suivants :

- Clarté et précision du projet
- Contenu artistique de qualité (artistes professionnels avec un parcours artistique déjà éprouvé)
- Événement d'une durée minimale de 2 jours consécutifs
- Déroulement entre le 1^{er} juin et le 15 septembre
- Fréquentation : volume et type
- Nombre de bénévoles impliqués
- Type de partenaires : associatifs, publics, privés
- Adéquation du budget à la manifestation
- Envergure de la communication
- Contribution à la notoriété du Clermontais
- Retombées économiques locales
- Actions en faveur du développement durable (partenariat avec le Syndicat Centre Hérault, préférence pour les circuits courts...)

5/ Information du public

Le bénéficiaire s'engage à valoriser auprès du public la participation de la Communauté de communes :

- Il devra faire figurer les logos du dispositif selon les modalités déclinées dans la charte graphique, sur tous les documents d'annonce de l'événement accompagné ou sur tout autre document édité dans le cadre de l'action encouragée.
- Avant toute impression, l'organisateur devra transmettre à la Communauté de communes du Clermontais une maquette de l'ensemble des documents de communication, pour conseils et validation.
- Un mois avant la manifestation, les organisateurs devront transmettre les outils de communication à la Communauté de communes et à l'Office de tourisme du Clermontais sous format papier et dématérialisé, puis les diffuser sur l'ensemble des communes du territoire communautaire.

- Lors de la manifestation, les organisateurs devront installer à la vue du public une banderole et / ou une flamme remises quelques jours avant la manifestation par la Communauté de communes du Clermontais et la restituer dans les plus brefs délais, une fois la manifestation passée.
- Les élus communautaires seront invités à participer au temps officiel de chacune des manifestations accompagnées : lancement, inauguration, clôture...
- Les personnes habilitées par la Communauté de communes pourront effectuer des opérations de communication ou enquête publique le jour de la manifestation. L'association s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter le travail de ces personnes.

6/ Suivi et évaluation

Dès lors qu'un accompagnement est accordé, le bénéficiaire doit s'engager à respecter un certain nombre d'obligations pour permettre à la Communauté de communes d'évaluer les actions menées.

Il invitera la personne missionnée sur le dispositif à assister aux différentes réunions de préparation et de bilan.

L'évaluation sur un plan qualitatif comme quantitatif portera sur la conformité des résultats obtenus au regard des objectifs définis, sur l'atteinte des objectifs, sur l'impact des actions ou des interventions.

Au plus tard deux mois après la manifestation, les partenaires signataires de cette convention seront réunis pour faire le bilan de l'exécution du projet sur la base de l'auto-évaluation réalisée par l'organisateur.

Celui-ci remettra obligatoirement un bilan qualitatif et financier de l'action réalisée, dès la première demande formulée par la collectivité.

Conformément à l'Article L 1611-4 du Code Général des Collectivités publiques, un contrôle sur pièces et sur place pourra être effectué en cours de réalisation de l'action ou après son achèvement par toute personne dûment mandatée par le Président de la Communauté. Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage sur simple demande à remettre tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation d'un contrôle.

7/ Suspension de l'accompagnement

La Communauté de communes peut suspendre l'accompagnement s'il apparaît que :

- Un retard significatif ou des modifications substantielles des conditions de la convention et/ou du projet artistique et culturel surviennent.
- L'aide a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non-conformes à l'objectif initial décrit et attendu.
- Les obligations prévues, auxquelles devaient s'astreindre le bénéficiaire ne sont pas ou n'ont pas été respectées.

Dans ces cas d'utilisation non conforme, la Communauté de communes se réserve le droit d'émettre un titre de recette correspondant aux sommes contestées à l'encontre du bénéficiaire.

8/ Durée et validité du « Compagnonnage »

Le « Compagnonnage » est établi pour une durée de 1 an.

Procédure de dépôt et d'instruction des dossiers

a. Date limite de dépôt des dossiers au plus tard le 6 décembre 2018

b. Téléchargement du dossier de candidature sur le site internet de la Communauté de communes du Clermontais : www.cc-clermontais.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Jessica Birouste : 09 71 00 29 42 / j.birouste@cc-clermontais.fr

c. Dépôt des dossiers

- Soit par mail (j.birouste@cc-clermontais.fr)
- Soit par courrier au Pôle Culture, ancienne gare, place Jean Jaurès, 34800 CLERMONT L'HÉRAULT

d. Contenu du dossier de demande

- Documents concernant la demande :
 - Lettre de candidature adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Clermontais
 - Preuve matérielle de l'avis favorable de la commune sur laquelle se déroule la manifestation quant à l'organisation de la manifestation
 - Dossier de candidature dûment complété et signé par le représentant légal de l'association, comprenant le compte de résultat de l'année N et le budget prévisionnel de l'édition N+1
 - Documents de communication et revue de presse de la dernière édition
- Documents concernant le porteur de projet :
 - Attestation responsabilité civile pour l'année en cours
 - RIB
 - Pour une première demande
 - Les statuts de la structure
 - La copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de la déclaration à la Préfecture

La Communauté de communes se réserve la possibilité de demander tout autre document qu'elle jugerait utile à l'instruction du dossier.

e. Accusé de réception de la demande

Un accusé de réception par mail sera adressé au demandeur du dossier.

L'accusé de réception du dossier ne constitue pas un engagement d'accompagnement de la part de la collectivité.

f. Instruction du dossier

Dans le cadre de l'instruction d'une demande, la Communauté de communes du Clermontais peut solliciter une rencontre avec le candidat pour échanger sur son projet.

g. Décision d'attribution de l'accompagnement

Sur la base des critères définis dans le présent règlement, un avis est proposé au conseil communautaire pour l'entrée dans le dispositif « Compagnonnage des festivals d'été » et le lancement de l'action

h. Notification de l'accompagnement

Une lettre de notification de l'accompagnement accordé ou une lettre de refus sera ensuite adressée à chaque pétitionnaire.

A l'issue d'une phase de concertation et d'échanges, un diagnostic est établi. Il donne lieu à des propositions d'actions formalisées par une convention d'objectifs et d'engagements réciproques. Un exemplaire doit être renvoyé à la Communauté de communes et un autre conservé par la structure accompagnée.

DOSSIER DE CANDIDATURE

1- Présentation

Nom de la structure organisatrice _____

Siège _____

Adresse _____

CP _____ Commune _____

Tél _____ Mail _____

Association _____ oui non

si oui : loi 1901 ? oui non

N° SIRET _____ Code APE _____

Licences de spectacle : _____

Police d'assurance et numéro de contrat : _____

Représentant légal _____

Nom/prénom _____

Qualité _____

Adresse _____

CP _____ Commune _____

Tél _____ Mail _____

Personne en charge du dossier de candidature :

Nom/prénom _____

Fonction _____

Tél _____ Mail _____

Composition du bureau _____

Nombre d'adhérents _____

2- l'événement

Note descriptive du projet pour lequel l'accompagnement est demandé (identité, ligne artistique, grandes lignes de l'édition 2019...) _____

Quelles sont vos attentes vis à vis du Compagnonnage ?

Nombre d'éditions _____

Fréquentation moyenne _____

Moyens humains engagés

Nombre de bénévoles _____

Nombre de salariés en CDI _____ dont salariés à temps partiel _____

Précisez ci-dessous mi-temps, tiers-temps _____

Nombre de salariés en CDD _____ dont salariés à temps partiel _____

Précisez ci-dessous mi-temps, tiers-temps _____

dont salariés à temps partiel _____

dont salariés à temps partiel _____

2- Moyens financiers

Récapitulatif des budgets des années précédentes

2016	2017	2018	BP 2019

Récapitulatif des subventions

Organisme	2017	2018	Demande 2019
État (Drac...)			
Région			
Conseil départemental			
CCC			
Commune			
SACD			
SACEM			
ADAMI			
Autres (précisez)			
TOTAL			

Autres partenaires :

COMPTE DE RÉSULTAT ÉDITION 2018

CHARGES	MONTANT TTC	PRODUITS	MONTANT TTC
ACHATS		RESSOURCES PROPRES	
Achats de spectacles et concerts (détails si besoin)	_____ €	Recettes de billetterie	_____ €
Achats de matériel	_____ €	Recettes de buvette	_____ €
Fournitures d'entretien et de petit équipement	_____ €	Recettes de restauration	_____ €
Fournitures administratives	_____ €	Vente produits dérivés	_____ €
Carburants	_____ €	Dons	_____ €
Fournitures boissons et alimentation pour buvette	_____ €	Adhésions	_____ €
Fournitures boissons et alimentation pour catering	_____ €		
Services extérieurs			
Locations immobilières (salles, espaces,...)	_____ €		
Locations mobilières (structures et matériels)	_____ €		
Assurances	_____ €		
Autres services extérieurs		SUBVENTIONS	
Prestations extérieures (préciser)	_____ €	Etat	_____ €
Honoraires graphiste	_____ €	Région Occitanie	_____ €
Communication (impressions)	_____ €	Conseil départemental	_____ €
Frais de déplacements	_____ €	Communauté de communes du Clermontais	_____ €
Frais d'hébergement	_____ €	Commune (préciser)	_____ €
Frais de repas	_____ €		
Impôts et taxes			
Droits d'auteur / SACD	_____ €		
Droits d'auteur / SACEM	_____ €		
Salaires et charges			
Rémunération brutes personnel administratif	_____ €		
Rémunération brutes personnel artistique	_____ €		
Rémunération brutes personnel technique	_____ €		
Charges sociales	_____ €		
TOTAL CHARGES DIRECTES	_____ €	TOTAL PRODUITS DIRECTS	_____ €
Emploi des contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature	
Matériel technique et de sécurité	_____ €	Prêt de matériel CCC	_____ €
Personnel technique (régies)	_____ €	Embauche directe de personnel par la CCC	_____ €
Personnel service communication	_____ €	Mise à disposition personnel service communication CCC	_____ €
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	_____ €	TOTAL VALORISATIONS	_____ €
TOTAL CHARGES	_____ €	TOTAL PRODUITS	_____ €
RÉSULTAT COMPTABLE	_____ €		

BUDGET PRÉVISIONNEL ÉDITION 2019

CHARGES	MONTANT TTC	PRODUITS	MONTANT TTC
ACHATS		RESSOURCES PROPRES	
Achats de spectacles et concerts (détails si besoin)	_____ €	Recettes de billetterie	_____ €
Achats de matériel	_____ €	Recettes de buvette	_____ €
Fournitures d'entretien et de petit équipement	_____ €	Recettes de restauration	_____ €
Fournitures administratives	_____ €	Vente produits dérivés	_____ €
Carburants	_____ €	Dons	_____ €
Fournitures boissons et alimentation pour buvette	_____ €	Adhésions	_____ €
Fournitures boissons et alimentation pour catering	_____ €		
Services extérieurs			
Locations immobilières (salles, espaces,...)	_____ €		
Locations mobilières (structures et matériels)	_____ €		
Assurances	_____ €		
Autres services extérieurs		SUBVENTIONS	
Prestations extérieures (préciser)	_____ €	Etat	_____ €
Honoraires graphiste	_____ €	Région Occitanie	_____ €
Communication (impressions)	_____ €	Conseil départemental	_____ €
Frais de déplacements	_____ €	Communauté de communes du Clermontais	_____ €
Frais d'hébergement	_____ €	Commune (préciser)	_____ €
Frais de repas	_____ €		
Impôts et taxes			
Droits d'auteur / SACD	_____ €		
Droits d'auteur / SACEM	_____ €		
Salaires et charges			
Rémunération brutes personnel administratif	_____ €		
Rémunération brutes personnel artistique	_____ €		
Rémunération brutes personnel technique	_____ €		
Charges sociales	_____ €		
TOTAL CHARGES DIRECTES	_____ €	TOTAL PRODUITS DIRECTS	_____ €
Emploi des contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature	
Matériel technique et de sécurité	_____ €	Prêt de matériel CCC	_____ €
Personnel technique (régies)	_____ €	Embauche directe de personnel par la CCC	_____ €
Personnel service communication	_____ €	Mise à disposition personnel service communication CCC	_____ €
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	_____ €	TOTAL VALORISATIONS	_____ €
TOTAL CHARGES	_____ €	TOTAL PRODUITS	_____ €

4- Attestation sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement).

Je soussigné(e), _____ (nom et prénom) représentant(e)
légal(e) de l'association,

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;

- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics.

Fait, le _____ , à _____

Signature :



COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU

CLERMONTAIS

**Festivals accompagnés
dans le cadre du schéma
de développement culturel
du Clermontais**

**Compagnonnage des Festivals d'été
Communauté de communes du Clermontais
20, avenue Raymond Lacombe - BP 40 - 34800 CLERMONT L'HÉRAULT**